

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 005-210500773-20230622-AR202330-AR

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
COMMUNE DE MOLINES EN QUEYRAS

30/2023

Arrêté réglementant l'usage des drones civils et la pratique de l'aéromodélisme
sur la Commune de Molines en Queyras

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOLINES EN QUEYRAS,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des Collectivités territoriales relatifs au pouvoir de police du maire

Vu les articles L6214 relatif à la circulation des drones et L. 6232-12 et L 6232-13 du code des transports relatif aux sanctions pénales encourues

Vu l'article R610- 5 du code pénal,

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2020 réglementant l'utilisation des drones et interdisant notamment le survol des agglomérations et les vols de nuit.

Considérant la démarche collective des communes situées dans le Parc Naturel Régional du Queyras,
Considérant les nuisances tant visuelles que sonores générés par la présence d'engins volants, de nature à troubler la tranquillité publique et à déranger la faune sauvage.

Considérant l'affluence touristique en période estivale, et particulièrement sur les berges des lacs et les sites les plus fréquentés.

Considérant qu'il est de son devoir de protéger les espaces naturels sensibles de son territoire, notamment par des actions de prévention en matière d'agacement et de pollution sonore,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sauf autorisation municipale express et dûment motivée, l'utilisation du domaine public pour le décollage le pilotage et l'atterrissage d'engin volant téléguidé y compris lorsque le pilote a accompli la formalité de déclaration préalable vis-à-vis des services de l'État compétent, est rigoureusement interdite. Dans un cadre professionnel, de manifestations et ou avec un objectif promotionnel (couverture de manifestations, promotion touristique, suivi scientifique, travail artistique, etc.) l'avis de la commune doit être recueilli.

Article 2 : Le présent arrêté n'est pas applicable aux pompiers, aux gendarmes, ou tout autre corps de secours dans le cadre des interventions de secours aux personnes.

Article 3 : Le présent arrêté ne se substitue pas aux éventuelles autres autorisations nécessaires à la réalisation de cette activité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Sous-Préfète de Briançon
La Brigade de Gendarmerie de Château-Ville-Vieille et de Guillestre
Unité territoriale Guillestrois-Queyras de l'ONF

Fait à Molines en Queyras, le 22 juin 2023



Le Maire,

Valérie GARCIN